N° 1996-0934 - déplacements et voirie + finances et programmation - Craponne - Acquisition de trois parcelles de terrain situées rue Jean-Claude Martin - Département de l'action foncière - Subdivision Rhône-sud -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Jean-Claude Martin à Craponne, la Communauté urbaine s'est déjà rendue propriétaire de neuf immeubles en bordure de cette voie.

Depuis lors, un accord est intervenu avec les propriétaires des parcelles désignées ci-après et acquises aux conditions suivantes :

nom des propriétaires	références cadastrales	superficie (en mètres carrés)	conditions
époux Audoin -	n° 27 section AV	59	gratuit à la suite du permis de construire n° 69-069-810-024
consorts Jambon -	n° 34 section AV	17	4 250 F
Mme Gonnet Fernande -	n° 35 section AV	120	30 000 F

Aux termes de deux des compromis qui vous sont présentés, les consorts Jambon et madame Gonnet céderaient les parcelles à détacher de leur propriété aux prix mentionnés ci-dessus et conformes à l'estimation des services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait exécuter, à ses frais, divers travaux de clôture rendus indispensables par le recoupement des propriétés en cause, ces travaux étant res-pectivement estimés à 40 000 et à 72 000 F ;

B - Propose d'approuver ces documents, de l'autoriser à signer les actes authentiques à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu lesdits documents ;

Vu le permis de construire n° 69-069-810-024 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ces documents et autorise monsieur le président à signer les actes authentiques à intervenir.

2° - La dépense résultant de ces acquisitions sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 063-96 et celle correspondant aux travaux sera prélevée sur les crédits ouverts au sous-chapitre 901-10 - article 233-10.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,